

LES ELEVES ULIS DANS ONDE

L'introduction des dispositifs de personnalisation des parcours dans l'application permet une **gestion administrative de la scolarité** des **élèves** relevant du dispositif **Ulis**, **telle que fixée par la circulaire du 21 août 2015 (n° 2015-129)** :

- ces élèves ont désormais un **niveau d'enseignement en référence à leur PPS** ;
- ils sont **répartis** dans une **classe « ordinaire »**. Le type de classe « Ulis école » n'existe plus, il n'a plus lieu d'être ;
- l'indication du bénéfice du dispositif Ulis est désormais à renseigner dans leur « fiche élève » (au moyen d'une case à cocher).

Par ailleurs, la création d'un ou plusieurs **regroupements** d'élèves **Ulis** (selon l'effectif Ulis de l'école) **permet de retranscrire les temps d'apprentissage avec le coordonnateur**.

Dans le cadre du **constat de rentrée**, **ces regroupements Ulis sont comptabilisés au même titre que les anciennes classes de type « Ulis »**.

Cette fiche explique en détail comment gérer la scolarité de ces élèves dans Onde afin de :

- garantir le constat de rentrée 2018,
- garantir la campagne de prévisions pour la rentrée 2019,
- calculer correctement la décharge d'enseignement des directeurs d'école.

La procédure explicitée comprend **4 étapes** :

LES ELEVES ULIS DANS ONDE

ETAPE 1 – INDIQUER LE BENEFICE DU DISPOSITIF « ULIS ECOLE » POUR LES ELEVES CONCERNES

ETAPE 2 – REPARTIR LES ELEVES « ULIS ECOLE » DANS LES CLASSES ORDINAIRES

ETAPE 3 – CREER UN OU PLUSIEURS REGROUPEMENTS « ULIS ECOLE »

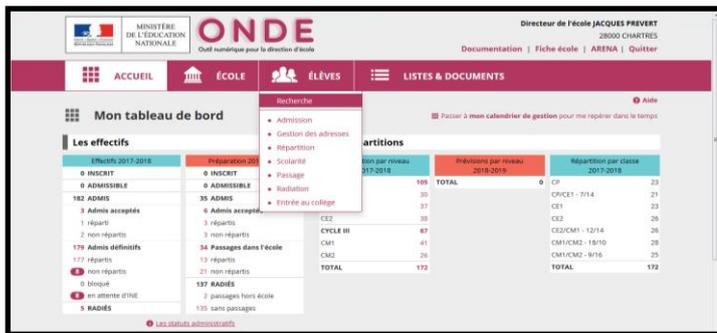
ETAPE 4 – REPARTIR LES ELEVES « ULIS ECOLE » DANS LES REGROUPEMENTS « ULIS ECOLE »

ETAPE 1 – INDIQUER LE BÉNÉFICE DU DISPOSITIF « ULIS ÉCOLE » POUR LES ÉLÈVES CONCERNÉS

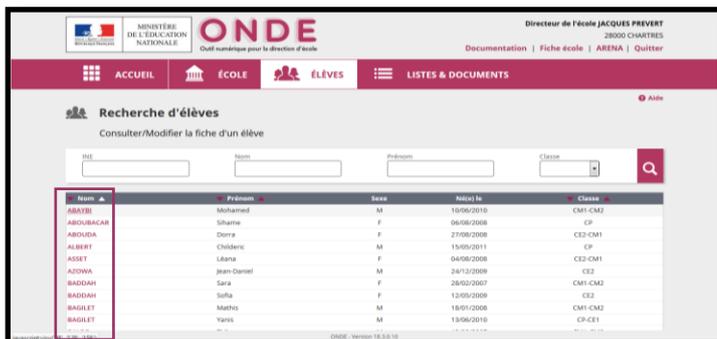
L'information du **bénéfice** du **dispositif** « Ulis école » pour un élève est désormais portée par la « **fiche élève** » dans l'application :

- **pour ceux déjà scolarisés dans ce dispositif en 2017-2018**, cette information est déjà renseignée (vous pouvez vous en assurer en vous rendant sur l'onglet « Année en cours » de la « fiche élève »). Elle sera automatiquement reportée pour l'année 2018-2019 et historisée dans le cursus scolaire.
- **pour ceux orientés vers ce dispositif à partir de la rentrée 2018**, l'information est à saisir comme détaillé ci-après à partir de la rentrée scolaire.

1) Accéder à la fiche de l'élève

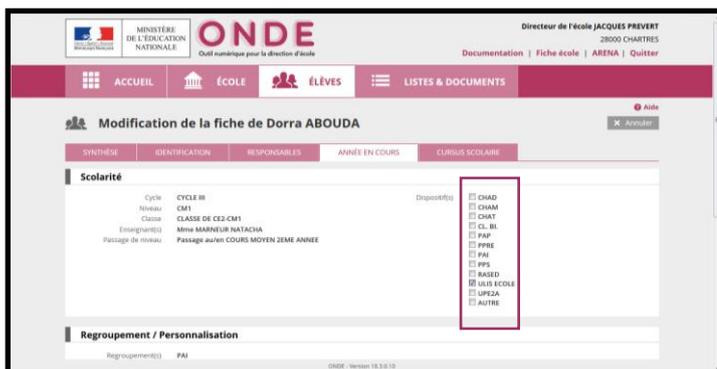


A partir du menu **ELEVES>Recherche**, accéder à la page de recherche des élèves



Ouvrir le dossier d'un élève pour le modifier, en cliquant sur **son nom**.

2) Modifier la fiche de l'élève



Ouvrir l'onglet **ANNEE EN COURS**

Cliquer sur **Modifier** puis cocher la case « ULIS ÉCOLE » avant de **Valider**

ETAPE 2 – REPARTIR LES ELEVES « ULIS ECOLE » DANS LES CLASSES ORDINAIRES

Les élèves « Ulis école » doivent être répartis dans les **classes ordinaires**, sur le **niveau d'enseignement** indiqué dans leur **PPS**.

Avant d'effectuer ce travail, deux vérifications sont utiles.

Il est nécessaire de s'assurer que chaque élève concerné est bien positionné sur un niveau d'enseignement, via sa « fiche élève ». Si tel n'est pas le cas, la fonctionnalité **Gestion du niveau des élèves** du menu **ELEVES>Répartition** permet de renseigner son niveau d'enseignement.



Pour le moment, le menu **Répartition** ne propose pas de liste d'élèves permettant de repérer facilement les élèves « Ulis école ».

Aussi, avant de démarrer la répartition de ces élèves, vous pouvez en obtenir la liste via le menu **LISTES & DOCUMENTS > Listes** en sélectionnant la **Liste simple des élèves, par classe** puis le **dispositif « ULIS ECOLE »**.

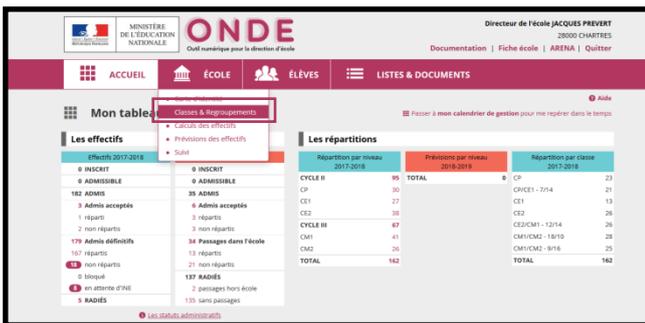


Vous pouvez maintenant répartir les élèves « Ulis école » dans les classes ordinaires.

ETAPE 3 – CREER UN REGROUPEMENT « ULIS ECOLE »

Pour matérialiser les temps de **regroupements** des élèves Ulis par leur **coordonnateur**, il est nécessaire de créer un ou plusieurs regroupements « ULIS ECOLE » et d'y affecter les élèves, comme décrit ci-après.

Ces regroupements sont pris en compte pour le calcul de la **décharge d'enseignement** des directeurs d'école.



Directorat de l'école JACQUES PREVERT
28000 CHARTRES

Documentations | Fiche école | ARENA | Quitter

ACCUEIL ÉCOLE ÉLÈVES LISTES & DOCUMENTS

Mon tableau

Classes & Regroupements

Prévisions des effectifs

Les effectifs

Effectifs 2017-2018

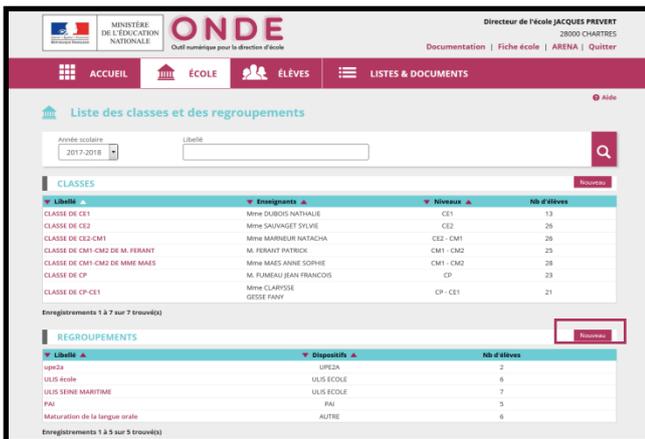
0 INSCRIT	0 INSCRIT
0 ADMISSIBLE	0 ADMISSIBLE
162 ADMIS	39 ADMIS
3 Admis acceptés	6 Admis acceptés
1 répartis	3 répartis
2 non répartis	3 non répartis
178 Admis définitifs	38 Passages dans l'école
167 répartis	13 répartis
11 non répartis	21 non répartis
0 bloqué	137 RADÉS
2 en attente d'INE	2 passages hors école
3 RADÉS	135 sans passages

Les statuts administratifs

Les répartitions

Répartition par niveau 2017-2018		Prévisions par niveau 2018-2019		Répartition par classe 2017-2018	
CYCLE II	96	TOTAL	0	CP	23
CP	30			CE1	21
CE1	27			CE2	13
CE2	38			CE2	26
CYCLE III	47			CE2/CM1 - 10/14	26
CM1	41			CM1/CM2 - 10/10	28
CM2	26			CM1/CM2 - 9/16	25
TOTAL	162			TOTAL	142

Dans le menu **ÉCOLE**, choisir **Classes & Regroupements**



Directorat de l'école JACQUES PREVERT
28000 CHARTRES

Documentations | Fiche école | ARENA | Quitter

ACCUEIL ÉCOLE ÉLÈVES LISTES & DOCUMENTS

Liste des classes et des regroupements

Année scolaire 2017-2018

Libellé

CLASSES

Libellé	Enseignants	Niveaux	Nb d'élèves
CLASSE DE CE1	Mme CLAUDE NATHALIE	CE1	13
CLASSE DE CE2	Mme SAUVAGET SYLVIE	CE2	26
CLASSE DE CE2-CM1	Mme MARNEUR NATACHA	CE2 - CM1	26
CLASSE DE CM1-CM2 DE M. FERANT	M. FERANT PATRICK	CM1 - CM2	25
CLASSE DE CM1-CM2 DE MME BAKES	Mme BAKES ANNE SOPHIE	CM1 - CM2	28
CLASSE DE CP	M. FUMEAU JEAN FRANCOIS	CP	23
CLASSE DE CP-CE1	Mme CLARYSSE GESE FANY	CP - CE1	21

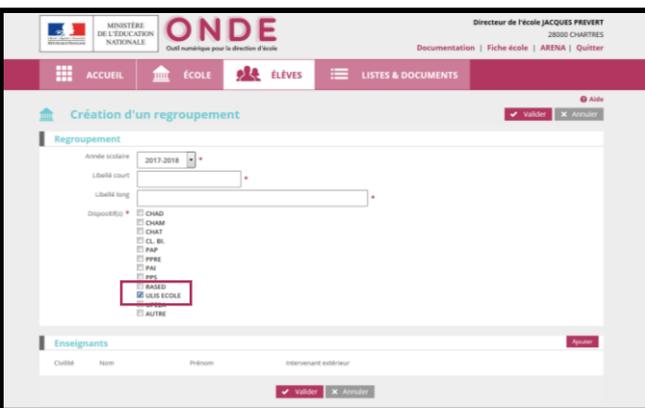
Enregistrements 1 à 7 sur 7 trouvés(s)

REGROUPEMENTS

Libellé	Dispositifs	Nb d'élèves
UPE2a	UPE2a	2
ULIS école	ULIS ECOLE	6
ULIS SERIE MARITIME	ULIS ECOLE	7
PAI	PAI	5
Maturation de la langue orale	AUTRE	6

Enregistrements 1 à 5 sur 5 trouvés(s)

Cliquer sur **Nouveau** dans le bloc « REGROUPEMENTS »



Directorat de l'école JACQUES PREVERT
28000 CHARTRES

Documentations | Fiche école | ARENA | Quitter

ACCUEIL ÉCOLE ÉLÈVES LISTES & DOCUMENTS

Création d'un regroupement

Année scolaire 2017-2018

Libellé court

Libellé long

Dispositifs

- CHAD
- CHAM
- CMAT
- CL_BI
- MAP
- PPRE
- PAI
- EPS
- ULIS ECOLE**
- UPE2a
- AUTRE

Enseignants

Catégorie	Nom	Prénom	Intervenant extérieur

Donner un nom au regroupement, **cocher** le dispositif « ULIS ECOLE » et **Valider**.

Vous pouvez désigner l'enseignant en charge du dispositif en cliquant sur **Ajouter** dans le bloc « Enseignants ».

ETAPE 4 – REPARTIR LES ELEVES « ULIS ECOLE » DANS LES REGROUPEMENTS « ULIS ECOLE »

Les élèves Ulis école doivent être affectés dans le(s) regroupement(s) Ulis.

Le mode opératoire est décrit pour l'affectation d'un ensemble d'élèves dans un regroupement (gestion collective). La logique est la même en gestion individuelle.

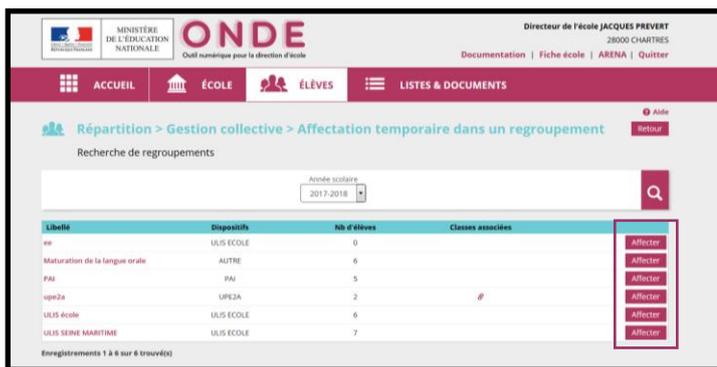


A partir du menu **ELEVES>Répartition**

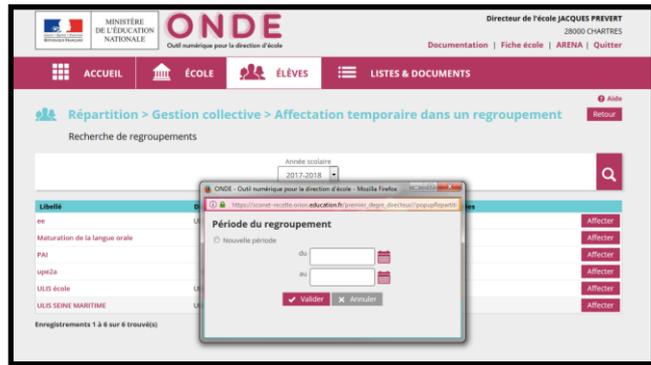
Dans le bloc « Gestion collective », cliquer sur **Affectation temporaire dans un regroupement**



Sélectionner l'**Année scolaire** 2018-2019 puis lancer la recherche



Sélectionner le regroupement dans lequel vous souhaitez **Affecter** des élèves.

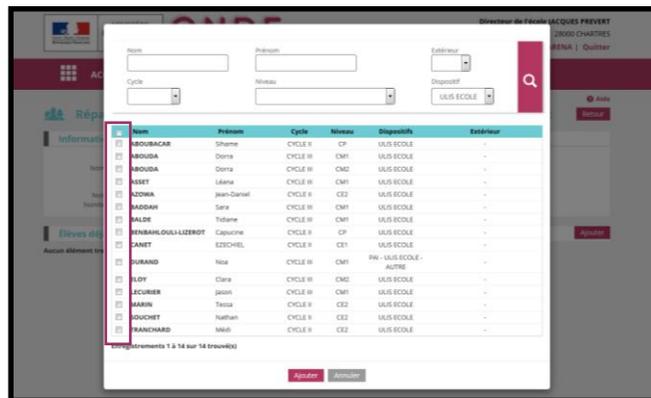


Désigner ou saisir la période « du » ... « au » durant laquelle les élèves seront affectés dans ce regroupement puis **Valider**

Si des élèves sont déjà répartis dans ce regroupement, la ou les périodes d'affectation de ces élèves sont proposées.



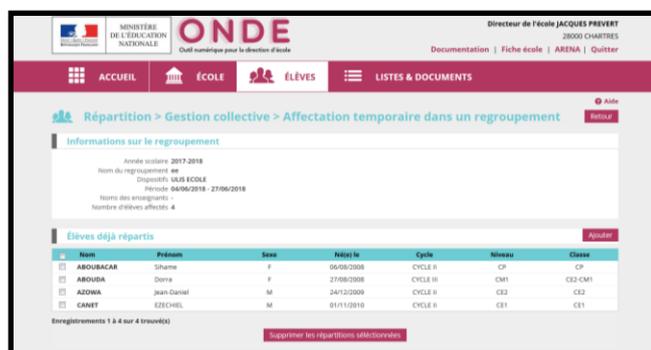
Cliquer sur **Ajouter** pour pouvoir désigner les élèves à affecter, durant la période précédemment indiquée.



Par défaut, les élèves admis définitifs de l'école sont proposés.

Réduire la liste aux élèves Ulis en valorisant à « ULIS ECOLE » le dispositif de la zone de recherche.

Après indication des élèves concernés, **Valider**



Dans le bloc « Elèves déjà répartis », vous visualisez l'ensemble des élèves affectés dans le regroupement.

Vous pouvez en **Ajouter** ou en supprimer (**Supprimer les répartitions sélectionnées**).